

Commune de VAL-D'USIERS – Réunion du conseil municipal du 7 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 mars à vingt heures,
le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Sombacour,
sous la présidence d'Aurélien DORNIER, Maire.

Etaient présents :

Michaël AMEIL, Pierre AUDY, Christiane BADOZ, Danièle BASSIGNOT, Jacques BAUD, Martial BICHET, Sylvain BOLE, Eric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Yves CHABOD, Fabrice DESCOURVIERES, Aurélien DORNIER, Caroline GRANDJEAN, Fabienne GUY, Ahmed KALLAL, Jean-Louis MARION, Nicolas MUYARD, Marion MYOTTE-DUQUET, Frédéric TOUBIN, Fabrice VILLAME.

Absents ayant donné pouvoir :

Sandrine BORNE à Marion MYOTTE-DUQUET, Thomas CHABOD à Yves CHABOD, Vanessa GENDROZ à Caroline GRANDJEAN, Gérard GILLET à Martial BICHET, Mireille GRANDJEAN à Nicolas MUYARD, Michèle GUYON à Ahmed KALLAL, Anne MOREL à Jean-Louis MARION, Vincent ROGNON à Michaël AMEIL, Myriam VIVOT à Fabienne GUY.

Absents :

Mickaël LAPIERRE, Christophe NICOD, Sarah VALLET, Catherine VINOT, Julien DORNIER.

Absents excusés : Jean-Luc BONNEFOY, Laurent LEHMANN, Thibaut MAGNET.

Secrétaire de séance : Marion MYOTTE-DUQUET.

La séance est ouverte à 20h00.

CONVOCACTION CONSEIL MUNICIPAL

OBJET DE LA SEANCE

- Arrêt du procès-verbal de la réunion du 7 février,
- Délibérations : devis chemins et demande de subvention + voiries ;
- Délibération : protection sociale complémentaire – pouvoir au Centre de gestion du Doubs ;
- Délibération : renouvellement location d'un garage (Sombacour) ;
- Délibération : locations – places de stockage ;
- Délibération : AF (Bians) ;
- Délibération : MO mairie + diagnostics ;
- Délibération : devis kiné + convention EPF ;
- Délibération : demande subventions éclairage foot ;
- Délibération : exonération fiscale zone FRR (anciennes ZRR) ;
- Questions diverses.

Nomination d'un secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil nomme
Mme MYOTTE-DUQUET Marion pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal du 7 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°20250703_001 : Attribution de maîtrise d'œuvre – travaux de restructuration de la mairie (Bians-les-Usiers)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la procédure de consultation concernant la recherche d'un bureau d'études dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration du bâtiment de la mairie est terminée. Huit bureaux ont répondu et ont envoyé des propositions d'honoraires.

Aussi, le conseil municipal doit se prononcer sur le choix du bureau d'études.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Après en avoir délibéré dans le cadre de la maîtrise d'œuvre des travaux de restructuration de la mairie (Bians), le conseil municipal, à 28 voix pour et 1 abstention :

- accepte l'offre remise par le cabinet d'architectes « La Fabrike » 9 rue de Pontarlier 25000 BESANCON, pour un montant décomposé comme suit :

- ✓ Tranche ferme sur un montant estimé de travaux de 550 000 € HT, taux de rémunération de 14,66% soit un forfait provisoire de rémunération de 80 650 € HT ;
- ✓ Tranche optionnelle sur un montant estimé de travaux de 250 000 € HT, taux de rémunération de 6,00% soit un forfait provisoire de rémunération de 15 000 € HT ;

- autorise le Maire à signer le marché correspondant et dit que les crédits seront inscrits au budget 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 14 mars 2025

La publication le 14 mars 2025

Un DPE plomb amiante sera réalisé avant travaux par le cabinet DPE expertise pour un montant de 2 185 € HT.

Délibération n°20250703_002 : Rénovation de l'ancien cabinet médical - Goux

L'Adjointe aux bâtiments indique que la commune de Goux-les-Usiers avait acheté l'ancien cabinet médical par le biais de l'EPF situé 12 rue de la Corvée et qu'il conviendrait de le rénover afin que des kinésithérapeutes puissent s'y installer. Le bâtiment est vétuste et nécessite des travaux. Plusieurs devis ont été demandés afin d'inscrire la dépense au BP 2025.

Le montant total des travaux s'élève à 51 401,90 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les devis suivants :
 - ✓ entreprise Mathez, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 13 260 € HT (électricité, ventilation, éclairage) ;
 - ✓ entreprise Mathey, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 10 610 € HT (pompe à chaleur) ;
 - ✓ entreprise Mouge, 25520 Val-d'Usiers, pour un montant de 26 997,90 € HT (isolation, peinture, sol) ;
 - ✓ entreprise Cuenot Energies, 25270 Levier, pour un montant de 534 € HT (dépose sanitaires) ;

- de donner pouvoir au Maire pour signer les devis ;
- d'inscrire la somme au BP 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2025

La publication le 18 mars 2025

Délibération n°20250703_003 : Avance budgétaire remboursable à l'Association foncière de Bians

L'Agence foncière de Bians est dotée de l'autonomie financière et est donc soumise à l'équilibre financier défini par l'article L 2224-1 du CGCT.

L'AF de Bians a prévu la réfection de chemins en 2025. Afin d'éviter de réaliser un emprunt, en attendant de toucher les subventions et le remboursement de la TVA, la commune de Val-d'Usiers peut décider de faire une avance budgétaire remboursable à l'AF de Bians.

Ainsi, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers le budget de l'Association foncière de Bians à hauteur de 25 000 € afin de pourvoir procéder au paiement des travaux. Cette avance sera remboursée avant le 7 mars 2027.

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée délibérante, verser une avance remboursable,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget de l'Association foncière de Bians,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 15 voix pour, 5 voix contre et 9 abstentions :

- ✓ D'approuver le versement d'une avance remboursable par le budget principal au budget de l'Association foncière de Bians, pour un montant de 25 000 €, afin d'abonder la trésorerie du budget de l'AF de Bians,
- ✓ Que l'avance nécessaire à l'équilibre du budget sera remboursée avant le 7 mars 2027,
- ✓ Que la somme correspondante sera inscrite au budget principal 2025 à l'article 27638 des dépenses d'investissement et en recettes d'investissement de l'AF de Bians à l'article 16878.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2025
La publication le 18 mars 2025

Délibération n°20250703_004 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la Santé

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Le code général de la fonction publique, et plus particulièrement son article L827-7 prévoit que « Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Doubs (CDG 25) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article L827-8 du code général de la fonction publique, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 25.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG 25.

Vu

- le code général de la fonction publique et notamment son article L253-5 et ses articles L827-1 et suivants,
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- la délibération du CDG 25 en date du 27/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant

- l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,
- l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG 25 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».
- mandate le CDG 25 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »
- mandate le CDG 25 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».
- prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 25 par délibération et après convention avec le CDG 25, étant

précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG 25.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2025
La publication le 18 mars 2025

Délibération n°20250703_005 : Révision d'un loyer – garage communal Place Lonchamp

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un garage situé Place Lonchamp et qu'il est possible de réviser le loyer au 6 mars 2025, tout en prolongeant la convention d'une année jusqu'au 5 mars 2026.

Il convient de prendre l'indice de référence des loyers du 4ème trimestre soit une augmentation de 1,82 %.

Le loyer actuel s'élève à 62,10 €, le nouveau loyer s'élèvera à 63,23 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 27 voix pour (Ahmed KALLAL et Marion MYOTTE-DUQUET ne prennent pas part au vote) :

- décide de renouveler la convention entre la commune et Madame Islem KALLAL pour une durée d'un an à compter du 6 mars 2025. Le loyer mensuel s'élèvera à 63,23 € ;
- donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2025
La publication le 18 mars 2025

Délibération n°20250703_006 : Devis allées du cimetière (Goux)

Monsieur CHABOD, Adjoint à la voirie, présente divers devis concernant le cimetière communal de Goux. A la suite de plusieurs demandes d'administrés, il est envisagé de réaliser des allées en bicouche dans le cimetière sur les artères principales.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 28 voix pour et 1 abstention :

- valide le devis de l'entreprise KOLLY TP concernant le bicouche des allées du cimetière de Goux pour un montant de 6 240 € HT ;
- donne pouvoir au Maire pour signer le devis correspondant ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal au compte 2128.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2025
La publication le 18 mars 2025

Délibération n°20250703_007 : Projet E-BOO

La commune a été sollicitée par le SMUR qui propose l'installation d'un système d'éclairage à distance destiné aux moyens de secours hélicoptés. La commune doit acquérir un boîtier implanté et relié au système d'éclairage du stade de foot. En cas de besoin, le service de secours concerné déclenche à distance l'allumage du terrain de sports et un peu plus tard l'hélicoptère pourra se poser en toute sécurité. Ce système permet de participer à la chaîne des secours d'urgence.

Le coût de ce système s'élève à 3 650 € HT auquel s'ajoute un droit d'utilisation et de maintenance de 300 € HT par an. L'engagement de la commune est de 5 ans.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le devis de l'entreprise HIS 42650 ST JEAN BONNEFONDS pour un montant de 3 650 € HT pour l'installation et la mise en service du coffret e-Boo ;
- valide le droit annuel d'utilisation et de maintenance pour un montant de 300 € HT avec un engagement minimum de 5 ans ;
- donne pouvoir au Maire pour signer le devis correspondant ;
- dit que les crédits seront inscrits au budget principal en investissement.

Certifié exécutoire compte tenu de :
La transmission en Sous-Préfecture le 18 mars 2025
La publication le 21 mars 2025

Délibération n°20250703_008 : Redevance d'occupation du domaine public – SARL BAUD

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le renouvellement d'une redevance d'occupation du domaine public communal pour une entreprise de Val-d'Usiers : SARL BAUD Menuiserie qui, depuis des années utilise cet endroit.

Cette redevance, correspond à une autorisation accordée par le Maire, pour l'occupation d'une partie du terrain cadastrée AA88 et ayant comme surface : 16 m de large et de 25 m de long soit 416 m², auxquels il faut ajouter une benne de déchets déjà entreposée sur 10 m² sur l'emprise du domaine public communal par l'entreprise SARL BAUD située : 4 Rue du Brillet - 25520 VAL-D'USIERS. Cette société ayant sollicité ce terrain.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Ahmed KALLAL ne prend pas part au vote) :

- accepte de renouveler la convention d'occupation du domaine public avec la SARL BAUD et valide une facturation annuelle d'un montant de 200 €, à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- donne pouvoir au Maire pour signer la convention correspondante.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2025

La publication le 21 mars 2025

Délibération n°20250703_009 : Demande de subvention FAFA – éclairage du terrain de foot

Le Conseil municipal a décidé de créer un éclairage pour son terrain de football de Sombacour afin de donner la possibilité d'améliorer les conditions d'entraînement et de match.

Deux devis ont été validés :

- entreprise Mathez pour un montant de 51 519,50 € HT (éclairage) ;
- entreprise Roy-Vetter pour un montant de 34 745,20 € HT (terrassement)

soit un total de 86 264,70 € HT.

Une subvention peut être sollicitée à hauteur de 10 000 € auprès de la Fédération Française de Football (FFF), par le biais de son Fonds d'Aide pour le Football Amateur (FAFA).

Le plan de financement serait le suivant :

- Coût total de l'opération 86 264,70 € HT dont 76 264,70 € soit 88,41% d'autofinancement et 10000 € de subvention soit 11,59% d'aide demandée à la FFF.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'arrêter les modalités du financement de l'opération et de réaliser les travaux ;
- de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football ;
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de l'aide ;
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir ces formalités et à signer tous les documents y afférant.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 21 mars 2025

La publication le 21 mars 2025

Délibération n°20250703_010 : Redevance d'occupation du domaine public – BOLE Alexandre

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Monsieur BOLE Alexandre concernant une occupation du domaine public communal à des fins de place de stockage pour son entreprise de Val-d'Usiers. Une redevance sera appliquée pour la location du terrain.

Cette redevance, correspond à une autorisation accordée par le Maire, pour l'occupation d'une partie du terrain cadastré ZE n°20 (282) et ayant comme surface environ 10 ares.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 28 voix pour (Sylvain BOLE ne prend pas part au vote) :

- accepte de conclure une convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise Alexandre BOLE 25520 Val-d'Usiers et valide une facturation annuelle d'un montant de 200 €, à compter du 24 mars 2025 ;
- donne pouvoir au Maire pour signer la convention correspondante.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 24 mars 2025

La publication le 24 mars 2025

Délibération n°20250703_011 : Redevances de l'Agence de l'eau – facturation eau et assainissement Instauration d'une contre-valeur

Vu la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques » comme suit :

- Suppression des deux redevances « pollution domestique » et « modernisation des réseaux de collecte »,
- Création de trois nouvelles redevances : Consommation d'eau potable - Performance des réseaux d'eau potable - Performance des systèmes d'assainissement collectif.

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau,

Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m3 d'eau assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Vu que les dispositions qui précèdent seront mises en œuvre dès le 1er janvier 2025,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification suivante :
 - La redevance pour consommation d'eau potable : 0.43 € / m3 d'Eau Potable facturé ;
 - Contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable : 0.01 € HT / m3 d'Eau Potable facturé ;

- Contre-valeur de la redevance pour la performance d'assainissement collectif : 0.01 € HT / m3 d'Eau Potable facturé ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 25 mars 2025

La publication le 25 mars 2025

Délibération n°20250703_012 : Réfection de chemins ruraux

L'Adjoint à la voirie présente deux devis pour la réfection de chemins ruraux situés au « Béchamp » et en direction de Pissenavache.

Le premier devis présenté est celui de l'entreprise Roy Vetter pour un montant de 16 570 € HT soit 19 884 € TTC concernant le Chemin du Pré du Bas (Béchamp).

Le deuxième devis présenté est celui de l'entreprise KOLLY TP pour un montant de 8 688,80 € HT soit 10 426,56 € TTC concernant le Chemin des Marnes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 16 voix pour, 3 voix contre et 10 abstentions :

- décide de valider les devis présentés ;
- sollicite le soutien et la participation financière du Département à hauteur de 30% ;
- s'engage à réaliser et à financer les travaux ;
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant la notification des subventions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 31 mars 2025

La publication le 31 mars 2025

Délibération n°20250703_013 : Réfection de chemins

L'Adjoint à la voirie présente deux devis pour la réfection de chemins.

Le premier devis présenté est celui de l'entreprise Cuenot et Fils pour un montant de 4 860,30 € HT soit 5 832,36 € TTC concernant le Chemin des Sources. Ce montant sera pris en charge pour moitié par le budget général et pour moitié par le budget Pissenavache.

Le deuxième devis présenté est celui de l'entreprise KOLLY TP pour un montant de 36 170,60 € HT soit 43 404,72 € TTC concernant le Chemin des Bûcherons.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 18 voix pour, 5 voix contre et 6 abstentions :

- décide de valider les devis présentés ;
- s'engage à réaliser et à financer les travaux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La transmission en Sous-Préfecture le 1^{er} avril 2025

La publication le 1^{er} avril 2025

QUESTIONS DIVERSES :

- La commémoration du 8 mai aura lieu à Sombacour.
- Une classe sera supprimée à la prochaine rentrée scolaire (Goux).
- Dégradations : le dossier de la vidéosurveillance va être repris pour tenter de résoudre les problèmes d'insécurité.
- Fête des mères : un cadeau sera offert à toutes les mamans. 3 propositions : un bon d'achat de 20 € (livres ou loisirs créatifs), un plant de rosier ou 20 mignardises. Les cadeaux seront remis lors d'un moment festif le samedi 24 mai.
- Antenne relais : le pylône sera monté le 13 mars à Pissenavache.
- Tour de France : une réunion aura lieu lundi 31 mars avec les associations, les entreprises et la population en vue de l'organisation de l'événement.
- Votre du budget : vendredi 4 avril à 20h00.
- Nettoyage de printemps : samedi 12 avril.
- Inauguration du Mur à Farghin et de la Fontaine de Bians le 26 avril à 11h00.
- Défi de la Comté : le vendredi 18 avril (Sombacour).
- Bulletin municipal n°2 : il sera distribué fin mars.
- Sollicitation du SMUR pour l'installation d'un coffret électrique en même temps que les travaux d'éclairage du terrain de football, afin de pouvoir atterrir de nuit sur le terrain par le biais d'un déclenchement de l'éclairage à distance avec le système e-Boo. Devis d'un montant de 3 650 € HT avec une maintenance annuelle de 300 €. Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Prochaine réunion : vendredi 4 avril 2025 à 20h00

Le Maire :

A blue ink signature, appearing to be a stylized name, written over a horizontal line.

Marion MYOTTE-DUQUET :

A blue ink signature, clearly legible as 'Marion Myotte-Duquet', written over a horizontal line.

